



MAIRIE DE CESSIEU

3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 MARS 2025
PROCES VERBAL**

L'an deux-mil-vingt-cinq, jeudi treize mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Christophe BROCHARD, Maire.

Date de la convocation : 07/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présidence : Monsieur Christophe BROCHARD, Maire,

Secrétaire de séance : Madame Joëlle BATTIER

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Cécile AMADE, Joëlle BATTIER, Nadine BUTTIN, Nadine BEUCHAT, Sophie MOUCHE, Christophe BROCHARD, Lucien CORONT-DUCLUZEAU, Sébastien DEBIE, Francis FERRARI, Didier GUICHERD, Frédéric LELONG, Benoit MARCONNET, Valérie MOUNIER, Magalie ROSTAING, Thierry VERT,

Pouvoirs : Madame Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Madame Nadine BUTTIN, Monsieur Pierre BUISSON a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LELONG, Monsieur Aurélien GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur Didier GUICHERD, Madame Sandrine JEUNE a donné pouvoir à Madame Sophie MOUCHE,

Excusés sans pouvoir : /

Absents : Madame Maryline VIDAL-SICAUD, Monsieur Cyrille CLAISSE,

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur BROCHARD ouvre la séance à dix-huit heures trente, en proposant de nommer Madame Joëlle BATTIER, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du Procès-verbal de la séance du jeudi 23 janvier 2025
2	Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunal
3	Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest
4	Demande d'exonération de la taxe locale de publicité au titre de l'année 2025
5	Autorisation donnée à M. le Maire pour la signature d'une convention de participation financière au fonctionnement d'une classe ULIS avec l'école St Joseph de La Tour du Pin
6	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
7	Demande de subvention pour la rénovation et la mise en accessibilité d'un local associatif auprès du Dpt de l'Isère
8	Crédits fournitures scolaires 2025

9	Subvention association bibliothèque 2025
10	Subvention aux associations communales
11	Subvention au budget du CCAS 2025
12	Attribution des subventions scolaires extérieures 2025
13	Subvention aux associations extérieures 2025
14	Approbation du compte financier unique 2024
15	Vote des taux communaux imposition 2025
16	Affectation du résultat de fonctionnement 2024
17	Vote du budget primitif 2025

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du jeudi 23 janvier 2025,**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité

D/2025-003– INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/COOPERATION CONVENTIONNELLE ET PRESTATION DE SERVICE – Débat sur les orientations du Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi)

- Vu les articles L151-1 et suivants ainsi que L153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles L581-14 et suivants ainsi que R581-72 et suivants du Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2010-7888 du 12 juillet 2010 dite « ENE » portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la délibération n°2024-96 du Conseil communautaire portant sur les modalités de collaboration entre la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné et les communes du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),
- Vu la délibération n°2024-97 du Conseil communautaire portant prescription d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes. Cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024. Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse le 7 juin 2024. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Ce document doit, à terme, constituer un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter la réglementation nationale du code de l'environnement en matière de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis dans la délibération du 23 mai 2024 :

- Concilier la préservation du cadre de vie et des paysages avec les besoins de visibilité des activités économiques du territoire, en cohérence avec les PLUi, valoriser les entrées de ville en raison de leur importance en tant que premières images du territoire des Vals du Dauphiné,

- Agir sur les secteurs de concentration de panneaux publicitaires identifiés dans le diagnostic et notamment le long des principaux axes de circulation du territoire, dont la D1006, D1516, D1075 et la D592,
- Préserver les secteurs actuellement peu soumis à une pression publicitaire et d'enseignes notamment les secteurs à dominante résidentielle,
- Améliorer la qualité paysagère des zones commerciales et d'activités avec une vigilance particulière sur la zone d'activités des Vallons située à cheval sur les Communes de Rochetoirin, Saint Jean de Soudain et La Tour du Pin, la zone commerciale de l'Izelette à Aoste ou encore la zone d'activités de Clermont à Le Pont de Beauvoisin,
- Adapter la réglementation des publicités, préenseignes et enseignes dans les secteurs patrimoniaux (abords des monuments historiques et sites inscrits) afin d'y préserver le cadre architectural, patrimonial et paysager,
- Protéger le cadre bâti et paysager du territoire des Vals du Dauphiné et plus particulièrement le bâti à caractère dauphinois,
- Agir sur la pollution lumineuse liée aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses notamment en prenant en considération les nouveautés technologiques comme les dispositifs numériques y compris lorsqu'ils sont apposés à l'intérieur d'une vitrine.

Monsieur le Maire précise que l'article L581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

De même, l'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ». Par conséquent, il a été décidé d'organiser un débat en Conseil municipal, sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi, soumises au débat, et qui permettent de répondre aux objectifs fixés dans la délibération de prescription :

- **Orientation 1** : Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants en réduisant la présence des publicités et préenseignes
- **Orientation 2** : Préserver les secteurs résidentiels actuellement peu soumis à une pression publicitaire afin de protéger le cadre de vie
- **Orientation 3** : Encadrer strictement les publicités et préenseignes dans les secteurs de protections patrimoniales en adéquation avec les enjeux architecturaux et patrimoniaux
- **Orientation 4** : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de diminuer la pollution lumineuse
- **Orientation 5** : Préserver le cadre architectural et patrimonial des centres-villes de La Tour-du-Pin et de Pont-de-Beauvoisin
- **Orientation 6** : Maîtriser les enseignes dans les zones commerciales et d'activités
- **Orientation 7** : Assurer la bonne insertion paysagère des enseignes dans les secteurs mixtes et les secteurs à dominante résidentielle

Monsieur le Maire précise que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée, qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L514-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L153-12 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

D/2025-004 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/COOPERATION CONVENTIONNELLE ET PRESTATION DE SERVICE – Approbation du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

Vu le Code de l'urbanisme et plus précisément les articles L. 153-45 et L.153-47 du code de l'Urbanisme.
Vu la délibération n°1041-2019-338 en date du 19 décembre 2019 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest),
Vu la délibération n°2023-145 en date du 6 juillet 2023 du Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest),
Vu la délibération n°2024-218 en date du 12 décembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest des Vals du Dauphiné,
Vu le dossier de Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Vals du Dauphiné (PLUi Ouest)

Monsieur Le Maire, indique que la commune de La Tour du Pin a récemment sollicité la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de corriger le règlement écrit du PLUi Ouest, dans sa version issue de la modification de droit commun n°1.

En effet, la Commune de La Tour du Pin, porte, depuis plusieurs années, un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien "Relai de la Tour". Ce tènement stratégique situé en plein cœur de la commune est proche d'une sortie opérationnelle. La commune de la Tour du Pin a sollicité des ajustements du règlement écrit, en ce qui concerne les règles de stationnement, dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi Ouest, approuvée par le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné le 6 juillet 2023. La prise en compte de cette demande n'a pas fait l'objet d'une remise en cause dans le cadre de l'enquête publique ou par les différentes Personnes Publiques Associées.

Toutefois, une confusion dans la rédaction du règlement modifié, fait que la règle qui devait s'appliquer sur le secteur de l'ancien « Relai de la Tour » (*Secteur B1 de prescriptions spécifiques aux formes urbaines densifiées de première couronne*), s'applique désormais à toutes les autres communes du territoire concernées par le PLUi Ouest mais pas à La Tour du Pin.

Le règlement du PLUi Ouest actuellement en vigueur doit donc être corrigé afin de permettre la rectification de cette erreur de rédaction.

Monsieur le Maire précise également qu'il convient de profiter de cette procédure de modification simplifiée n°2 pour ajuster certaines parties du règlement écrit dont :

- La définition des annexes donnée en page 12 du règlement du PLUi Ouest dans sa version issue de la modification de droit commun. En effet, cette définition n'est pas cohérente avec les règles de hauteur s'appliquant aux différentes annexes situées en zone U (Urbaine), A

(Agricole) ou N (Naturelle). La définition donnée en page 12 pourrait donc être simplifiée afin d'éviter toute confusion.

- La possibilité d'édifier des toitures terrasses pour cette typologie de construction : « *Les toitures à une pente et les toitures terrasses sont autorisées pour la construction d'annexes à l'habitation principale* ».
- La règle autorisant l'édification d'extension aux constructions existantes de la sous-destination « Logement » en zone agricole (A) et naturelle (N) du PLUi Ouest.
- La définition du « local accessoire » donnée en partie 1 du règlement.
- La formulation qui concerne la mesure des distances des constructions par rapport aux voies ouvertes à la circulation publiques ou aux limites séparatives.

Monsieur Le Maire indique par ailleurs que la commune de Belmont a sollicité des ajustements du règlement graphique et plus spécifiquement en demandant la suppression de tous les emplacements réservés inscrits au plan sur la commune. La commune souhaite également identifier plusieurs bâtiments au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire précise enfin que la commune de Biol a également sollicité des ajustements mineurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Entrée de village Zone d'activités ».

Monsieur le Maire présente ensuite la synthèse des différentes remarques du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Ouest et plus spécifiquement sur les éléments qui concernent directement la Commune de Cessieu.

Monsieur Le Maire précise que la procédure envisagée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin d'intégrer l'ensemble des évolutions susvisées est une procédure de modification simplifiée. Cette procédure est régie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise également que les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Ouest en vigueur. Elles respectent par ailleurs les dispositions prévues par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Le Maire précise que le dossier de modification simplifiée intégrant une note de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés, des éventuels plans modifiés après évolution, des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, sera mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois minimum, au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30). **Cette mise à disposition du dossier au public se déroulera du vendredi 07/02/2025 au mercredi 12/03/2025.**

Monsieur Le Maire précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) ; il pourra, au vu du bilan de la mise à disposition, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Portée de la décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Ouest) de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

D /2025-005 FINANCES- Exonération Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du 11 mai 1990 du conseil municipal instituant la Taxe Communale sur les Emplacements publicitaires Fixes ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 qui a fixé les tarifs applicables et exonération relatifs à la TLPE au 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Maire rappelle les mesures mises en œuvre dans le cadre de la TLPE, ainsi que les orientations générales prises par le RLPi,

Il indique avoir reçu un courrier en date du 15 janvier 2025 par lequel la gérante de la SARL AAP sollicite l'exonération de la taxe locale de publicité au titre de l'année 2025 d'un montant de 611,60 euros. Cette dernière précise faire face à de graves difficultés financières avec un chiffre d'affaires en régression malgré une clientèle bien présente, avec panier moyen en nette diminution, que son activité subit de plein fouet la situation économique actuelle.

Monsieur le Maire propose donc à titre exceptionnel, compte-tenu des difficultés économiques et au vu du contexte actuel, d'exonérer ce commerçant de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'exonérer** la SARL AAP de la taxe locale sur la publicité extérieure d'un montant de 611,60 euros au titre de l'année 2025.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

D/2025-006 – FINANCES LOCALES/AUTRES PARTICIPATIONS - Participation aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'Ecole Privée Saint Joseph de LA TOUR DU PIN, pour l'année 2024-2025, pour trois élèves domiciliés à CESSIEU

Vu l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sur avis du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'article L.442-5-1 du code de l'éducation relatant que la commune de domiciliation, des enfants, scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) en dehors de leur commune de résidence, doit supporter le coût de scolarité de ces enfants ;

Considérant que l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école privée Saint Joseph accueille trois élèves domiciliés à CESSIEU ;

Considérant que pour l'année 2024-2025, le montant des charges de fonctionnement de l'U.L.I.S de l'école Saint Joseph de LA TOUR DU PIN, s'élève à 1250.00 euros par élève ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de participation de l'école Saint Joseph à LA TOUR DU PIN, de 1250,00 euros par élève pour l'année 2024-2025, soit 3750,00 euros pour les 3 élèves scolarisés au sein de l'établissement,
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à ce versement,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

D/2025-007 – FINANCES LOCALES/DIVERS - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin a établi un état des créances pour lesquelles, toutes les démarches effectuées par le SGC de La Tour du Pin pour en obtenir le recouvrement, sont restées vaines.

Monsieur le Maire précise :

- que le montant de ces créances s'élève à la somme de 4,35 €,
- qu'il s'agit d'impayés de garderie,
- que le motif de présentations est : RAR inférieur au seuil de poursuite,
- qu'il convient d'imputer la somme de 4,35 euros au compte 6541

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le montant de ces créances en non-valeur pour 4,35 € imputé au compte 6541,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

D/2025-008- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Demande de subvention pour la rénovation et la mise en accessibilité d'un local associatif auprès du Département de l'Isère

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de création d'un local associatif doivent être réalisés et sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de la thématique « Bâtiments communaux ».

La subvention qui pourrait être allouée à la commune représente 25% du montant des travaux HT, soit la somme de 8 162,50 € sur un montant de travaux de 32 650,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour réaliser les travaux de rénovation et mise en accessibilité d'un local associatif.
- **SOLLICITE** de la part du Conseil départemental de l'Isère une subvention territoriale à hauteur de 25 % soit un montant de 8 162,50 € pour un montant total HT de travaux de 32 650,00 € dans le cadre de la thématique « Bâtiments communaux » pour les travaux de rénovation et mise en accessibilité d'un local associatif.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

D/2025-009- FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS - Crédit fournitures scolaires – 2025

Monsieur le Maire explique au conseil que la commission finances propose d'attribuer une subvention pour les établissements scolaires de Cessieu, pour les dépenses de fournitures scolaires pour l'année 2025. La Commune procédera au paiement de cette subvention par un versement en mars 2025 à hauteur de 52 € par enfant bénéficiaires par rapport aux effectifs à la rentrée 2024.

Bénéficiaires : Enfants scolarisés sur la Commune au 1^{er} septembre 2024 en classe élémentaire et en classe de maternelle

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'imputer les sommes au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la subvention accordée au titre de l'aide à l'achat des fournitures scolaires pour la période de janvier à décembre 2025 à 15 756,00 €, le versement aura lieu en mars 2025 selon la répartition suivante :

Établissements	CRÉDIT FOURNITURES SCOLAIRES 2025
Ecole du Bois (20 élèves)	1 040,00 €
Ecole Maternelle du Moulin (105 élèves)	5 460,00 €
Ecole primaire du Château (178 élèves)	9 256,00 €
TOTAL	15 756,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

D/2025-010 – FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Subvention à l'association de la bibliothèque – 2025

Monsieur le Maire explique au conseil, que la commission des finances s'est réunie le 10 février 2025 et qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025 à l'association de la bibliothèque de Cessieu « Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu ».

Cette subvention permettra l'achat de livres, de jeux et de fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la subvention accordée à l'association de la bibliothèque de Cessieu « Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu » pour l'année 2025 à 1 000 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 et qu'il convient d'imputer les sommes au compte 65748,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

D-2025-011 - FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Subventions associations communales 2025

Monsieur le Maire rappelle les critères définies en commission « association », pour l'attribution et la définition du montant des subventions pour les associations communales sont les suivants :

- 9 % frais de fonctionnement,
- 9,00 € par enfant de la Commune de moins de 18 ans mis à part pour le Sou des Ecoles (subvention de 3,00 €),
- Un minimum de 180,00 € par association si celle-ci ne répond pas aux critères précités,
- si le compte de résultat de l'année est supérieur à 10 % des recettes sans justifier les raisons de ce bénéfice, la subvention sera divisée par deux.

Les associations avaient pour obligation de transmettre en mairie, dans le délai imparti, un dossier de demande de subvention et de pièces justificatives.

Il rappelle que pour les associations ou organismes extérieurs à la Commune, le fonctionnement prévu est le suivant :

Une subvention pourra être attribuée si une demande écrite est envoyée en mairie en expliquant les raisons de cette demande et avec des documents à l'appui avant la commission des finances « prévisions budgétaires » de début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 6 619,00 € pour les associations locales :

Associations	Montant en Euros
ASC Basket	564,00
ASC Football	1 255,00
ASC Gym Détente	180,00
Au Théâtre Cessieutois	180,00
Couture cessieutoise	180,00
Handball	180,00
Karaté Club	255,00

Associations	Montant en Euros
La Marche des Ânes	180,00
La Mauvaise Troupe	180,00
Les Ailes Dauphinoises	325,00
Les Amis de la Bibliothèque de Cessieu	1 419,00
Les Ânonns	180,00
Les Louvards	180,00
Sou des écoles	1 001,00
Team Mabru Boxing	180,00
UMAC - FNACA	180,00
<i>Sous-total subventions associations locales</i>	6 619,00

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération,

D/2025-012 - FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS- Subvention au budget du CCAS 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Social de Cessieu sollicite une subvention d'un montant de 13 700,00 €.

Le versement de la subvention se fera en avril pour un montant de 13 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 13 700,00 € au profit du CCAS pour l'année 2025,
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2025.

D/2025-013 - FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS A D'AUTRES PERSONNES - Attribution des subventions scolaires extérieures 2025

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2025, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2024/2025 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune, à hauteur de 50 € par élève scolarisé dans l'établissement demandeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 500,00 € :

CMA Bourgoin-Jallieu (7 élèves x 50 €)	350,00 €
MFR de Mozas (2 élèves x 50 €)	100,00 €
MFR Le Village St André Le Gaz (1 élèves x 50 €)	50,00 €

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

D/2025-014 – FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Subventions associations extérieures 2025

Monsieur le Maire explique que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 360,00 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs qui ont transmis une demande de subvention en mairie avant le présent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de la commission des finances,
- **VOTE** les subventions suivantes pour un total de 360,00 € pour les associations extérieures :

Associations	Montant en Euros
ADSM 38	30,00
AFM	30,00
Association EHPAD de la Barre	30,00
France Victimes 38 AVNIR	30,00
Le Souvenir Français	30,00
Les Compagnons de Jeanne	30,00
Les Restaurants et Relais Cœur de l'Isère	30,00
Ligue nationale contre le cancer – Comité de l'Isère	30,00
Locomotive	30,00
Prévention routière	30,00
Tichodrome	30,00
Via Sancti Martini	30,00
Total des subventions associations extérieures	360,00

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

D/2025-015 – FINANCES LOCALES - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2024 avec les résultats suivants :

EN FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 334 705,02 €
Recettes :	2 869 597,19 €
Excédent :	534 892,17 €

EN INVESTISSEMENT :

Dépenses :	565 792,61 €
Recettes :	1 068 263,78 €
Excédent :	502 471,17 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2024 à reporter : 534 892,17 €.

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Nadine BUTTIN pour procéder au vote du Compte Financier Unique 2024 et quitte la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ci-dessus présenté.

D/2025-016 – FINANCES LOCALES/IMPOTS LOCAUX : TH, TFB, TP - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux 2024 de la taxe foncière bâti, de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation, pour l'année 2025.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation s'applique aux résidences secondaires.

Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties est l'impôt pivot pour déterminer les règles de lien.

Monsieur le Maire propose un scrutin ordinaire à main levée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	35,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	47,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6,92 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux

D/2025-017 - FINANCES LOCALES/DIVERS - Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2024 est excédentaire de 534 892,17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, conformément à l'instruction M57, d'affecter à l'investissement la somme de 534 892,17 € correspondant au résultat de fonctionnement cumulé,
- **CONSERVE** en fonctionnement la somme de 0,00 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

D/2025-018 - FINANCES LOCALES/BUDGETS PRIMITIFS - Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 proposé par la commission des finances.

Le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025 comme suit, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 628 714,00 €
• Chapitre 011 – Charges à caractère général	749 300,00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel et frais assimilés	1 127 447,00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 000,00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	235 600,00 €
• Chapitre 66 – Charges financières	44 000,00 €
• Chapitre 67 – Charges spécifiques	100,00 €

- Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations 2 416,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 350 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 116 851,00 €

Recettes : **2 628 714,00 €**

- Chapitre 013 – Atténuations de charges 150,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses 224 250,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes 806 500,00 €
- Chapitre 731 – Fiscalité locale 1 012 600,00 €
- Chapitre 74 – Dotations et participations 462 299,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 91 000,00 €
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections 31 915,00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : **2 719 677,00 €**

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 5 000,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées 98 083,72 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 805 760,64 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours 1 511 315,00 €
- Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves 4 000,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 211 500,00 €
- Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre section 31 915,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 52 102,64 €

Recettes : **2 719 677,00 €**

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves 630 492,19 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement 1 065 760,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 2 000,00 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 350 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 116 851,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 52 102,64 €
- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'invest. reporté 502 471,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**, conformément à l'instruction M57, d'affecter à l'investissement la somme de 534 892,17 € correspondant au résultat de fonctionnement cumulé,
- **CONSERVE** en fonctionnement la somme de 0,00 €,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

Voie Mode Doux :

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue en mairie de Cessieu, avec des représentants des communes de Cessieu et Rochetoirin ainsi que des techniciens voirie du Département et des VDD. Le but de cette réunion était d'étudier le prolongement de la voie mode doux qui va de la sortie Est de la commune jusqu'au rond-point de Pévrin et d'exposer les différents tracés possibles en fonction de leur coût et de leur faisabilité. Aucune décision n'a été actée pour le moment, les deux communes présentes doivent informer leur conseil respectif des conclusions.

Campagne piégeage de printemps – frelons asiatiques

Une réunion publique d'information s'est tenue en mairie le samedi 15 mars 2025 afin de lancer la campagne de printemps pour le piégeage des frelons asiatiques. Une adresse mail unique pour le recensement des pièges mais aussi des signalements des nids primaires ou secondaires a été mise en place sur la commune : frelons.asiatiques@gmail.com

Distribution du compost communal

Le samedi 5 avril 2025 de 8 à 12 heures aura lieu la distribution à tous les habitants de Cessieu du compost communal (gratuit avec justificatif de domicile).

DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	Objet de la décision
21/01/2025	Revêtement enrobé, Chemin de Rives
03/02/2025	Cotisation assurance du personnel 2025
21/02/2025	Abonnement E SEDIT – Mairie
04/03/2025	Création, impression du bulletin municipal 2025
06/03/2025	Electricité bâtiments communaux
06/03/2025	Gaz bâtiments communaux
06/03/2025	Contribution SDIS février 2025
07/03/2025	Enrobé Chemin des Rossignols

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 1^{er} avril 2025.

La secrétaire de séance,
Joëlle BATTIER



Le Maire,
Christophe BROCHARD



